

GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE - SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS ET ÉTUDIANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK TOUCHÉS PAR LA COVID-19

	Perte d'emploi/ pas d'emploi		Avoir du travail, ne pas travailler en raison de...		Autres	
	Admissibilité à l'AE	Non admissible à l'AE (L'assurance-emploi est épuisée / travailleurs saisonniers)	maladie, quarantaine, isolation	s'occuper des enfants sans école ni garderie	Travailleur indépendant / propriétaire de petite entreprise - Non éligible à l'AE	Étudiants / récents diplômés
Soutien provincial						
Prestation pour les personnes âgées à faible revenu (400 \$) ¹	✓	✓	✓	✓		
Programme d'assistance sociale ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Soutien fédéral						
Aide aux étudiants postsecondaires pour l'année scolaire 2020-2021 ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Assurance-emploi (AE) ¹	✓		✓	✓		✓
Prestation Canadienne de la relance économique (PCRE) (1 000 \$/période de deux semaines) ¹			✓	✓	✓	✓
Prestation Canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) (500 \$/période d'une semaine) ¹			✓	✓	✓	✓
Prestation Canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) (500 \$/période d'une semaine) ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Prestation canadienne d'urgence (PCU) (2 000 \$/mois) ²	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (une fois jusqu'à 600 \$/personne) ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres soutiens						
Banques alimentaires et autres services connexes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Prêts hypothécaires/prêts différés par l'intermédiaire des banques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Services de permanence centralisé	✓	✓	✓	✓	✓	✓

¹ Doit répondre à certains critères d'éligibilité pour bénéficier du programme/de la prestation

² Prestation fermée. Peut être admissible à un paiement rétroactif par ARC.

Détails/Notes

Soutien provincial

[Prestation pour les personnes âgées à faible revenu \(400 \\$\)](#)

Une prestation de 400 \$ pour aider les personnes âgées à faible revenu au Nouveau-Brunswick. Pour être admissible à la prestation, il faut avoir été résident du Nouveau-Brunswick le 31 décembre 2019 et avoir reçu l'une des prestations fédérales suivantes en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse :

- le Supplément de revenu garanti (pour les personnes âgées de 65 ans et plus);
- l'Allocation aux survivants (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans); ou
- le Programme d'allocations (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans).

Les demandes seront disponibles le 1er avril. Les Néo-Brunswickois admissibles sont fortement encouragés à présenter leur demande en ligne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme et sur la façon de présenter une demande, veuillez composer le 1-800-669-7070. La date limite de présentation des demandes est le 31 décembre 2020.

[Programme d'assistance sociale](#)

L'éligibilité est déterminée au cas par cas. [Contactez les bureaux régionaux de développement social pour en savoir plus.](#)

Soutien fédéral [\(cliquez ici\)](#)

[Aide aux étudiants postsecondaires pour l'année scolaire 2020-2021](#)

Des changements ont été apportés aux bourses et aux prêts d'études canadiens pour que les étudiants aux prises avec des difficultés financières en raison de la COVID-19 puissent se permettre de faire des études postsecondaires. Les changements comprennent :

- Doublement des montants des bourses canadiennes pour étudiants
- Exemption de la contribution de l'étudiant et de l'époux
- Hausser le plafond des prêts d'études canadiens

Ces nouvelles mesures sont en vigueur depuis le 1^{er} août 2020 et elles seront à la disposition des étudiants pendant un an.

[Assurance-emploi \(AE\)](#)

Pour les personnes qui ont été récemment mises à pied ou qui ont des heures réduites et qui sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi. À partir du 27 septembre 2020, des changements temporaires sont apportés au régime d'assurance-emploi pour vous aider à obtenir des prestations de l'assurance-emploi. Ces changements seront en vigueur pour 1 an. Consultez la page [Prestations d'assurance-emploi et congé](#) pour trouver le type de prestations qui s'applique à votre situation.

[Prestation canadienne de la relance économique \(PCRE\)](#)

Une aide au revenu de 1 000 \$ (900 \$ après déduction des impôts retenus) pour une période de deux semaines aux salariés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont directement touchés par la COVID-19 et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi. **En cas de besoin, les personnes peuvent faire une demande jusqu'à un total de 13 périodes d'admissibilité (26 semaines) entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.** La PCRE est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). [Voir les critères d'admissibilité.](#)

GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE - SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS ET ÉTUDIANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK TOUCHÉS PAR LA COVID-19

Détails/Notes

Soutien fédéral ([cliquez ici](#))

[Prestation canadienne de maladie pour la relance économique \(PCMRE\)](#)

Une aide au revenu de 500 \$ (450 \$ après déduction des impôts retenus) pour une période d'une semaine aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades, qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qui ont un problème de santé sous-jacent qui les met plus à risque de contracter la COVID-19. **En cas de besoin, les personnes peuvent faire une demande jusqu'à un total de 2 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.** La PCMRE est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). [Voir les critères d'admissibilité.](#)

[Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants \(PCREPA\)](#)

Une aide au revenu de 500 \$ (450 \$ après déduction des impôts retenus) par période d'une semaine (par ménage) aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de leur famille qui a besoin de soins supervisés. Cela s'applique si leur école, leur programme régulier ou leur établissement est fermé ou ne leur est pas accessible, ou s'ils sont malades, en isolement ou à risque de graves complications de santé en raison de la COVID-19. **En cas de besoin, les personnes peuvent faire une demande jusqu'à un total de 26 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.** La PCREPA est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). [Voir les critères d'admissibilité.](#)

[Prestation canadienne d'urgence \(PCU\)](#)

Cette prestation est fermée. Par contre, vous pouvez [appliquer rétroactivement pour la PCU via l'ARC.](#)

[Paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#)

Un paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) en date du 1er juin 2020. Ce soutien se chiffre à :

- 600 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH.
- 300 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH et qui sont admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV).
- 100 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH et qui sont admissibles à la pension de la SV et au Supplément de revenu garanti (SRG).

Les gens admissibles à ce paiement spécial le recevront automatiquement.

Autres soutiens

[Banques alimentaires et autres services connexes](#)

[Prêts hypothécaires/prêts différés par l'intermédiaire des banques](#)

[Services de permanence centralisé](#)

Les Services de permanence centralisé sont disponibles 24 heures par jour. Appelez le numéro sans frais 1-800-442-9799 de n'importe où au Canada ou visitez le [site Web](#).